



N.º 107



Disputé
au
Soir

du mois de novembre
l'an vingt-un. à cinq heures du

ACTE DE NAISSANCE de *François Marie Osmeur*
né le *11* jour

à *5* heures du *soir* fils *légitime* de
Claudèle Osmeur
âgé de *quarante trois* ans, profession de *Cultivateur*

et de *Parquise Poppard* *veuve*
âgée de *huit* ans, profession de *tenancière*
demeurant à *St Aubert*

L'Enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être
du sexe *Masculin*

La déclaration de la naissance a été faite par *Claudèle*
Osmeur *veuve* de l'enfant.
âgé de *quarante trois* ans, profession de *Cultivateur*
demeurant à *St Aubert*

Premier témoin, *Guillaume Jean Richard*
âgé de *vingt un* ans, profession de *Cultivateur*, *ou*
Joseph Deloufant demeurant à *St Aubert*

Second témoin, *Charles Richard*
âgé de *vingt* ans, profession de *Cultivateur*, *ou*
Médéric Deloufant demeurant à *St Aubert*
Lecture donnée de ce que dessus les comparans et témoins
ont déclaré *leur avoir signés* *deux interpellés*.

Constaté suivant la loi, par moi *Louis Le Sacre* *adjoint*
Deloufant *joint* *par* *les* *fontaines* Officier de l'Etat civil soussignant.

Louis Le Sacre
11 novembre 1801

• Si l'enfant est naturel, il faudra déclarer s'il est reconnu ou non reconnu.

21 11

Du *vingt-unième* jour du mois de *Décembre* mil huit
cent quatre-vingt, à *neuf* heures du matin,

N° 160.

ACTE DE DÈCES de *Guillaume-Jean Cosmeux*
né à *Aboulogne*, département
de *Côte-d'Or*, âgé de *soixante-trois* ans,
profession de *laboureur*,
domicilié de *Pladoch*

décédé le *vingt* *Décembre*, à *huit* heures
d' *après* *soir*. *M. légitime de feu Claude*
et Marie Rogard, époux de Marie-Jeanne
Lehericé.

Marié.

Da matin ou du soir.
On écrira dans ce blanc si le défunt est garçon ou fille, marié ou veuf ou divorcé; rappeler, autant que possible, les noms et prénoms des père et mère du défunt, et ceux de l'autre époux.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par *M. Médier*
du train
demeurant à *Lançon* âgé de *quarante-huit* ans,
profession de *secrétaire de la sous-préfecture*,
qui a dit être *non-parent*

d *ce* défunt
Et par *Yves Philippe*
demeurant à *Lançon* âgé de *vingt-trois* ans,
profession de *commerçant*
qui a dit être *non-parent*
d *ce* défunt.

Lecture donnée de ce que dessus, les comparants et témoins ont
déclaré *signés de ce requis.*

Quereux
Philippe

Constaté suivant la loi, par moi *Jean Cassel*,
Notaire délégué Officier de l'Etat civil soussigné,
J. Cassel

45

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

Du *Troisième* jour du mois de *juillet* mil huit cent cinquante-deux, *sept* heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de *Jean-Baptiste* - *Marie* - *Cosmeur* - âgé de *trente-cinq* ans, né à *Rocheux* département des *Cotes-Du-Nord* le *quatrième* du mois de *novembre* l'an mil huit cent *vingt-un* profession de *1^o Domestique, garçon*

N° 2

1^o Indiquer ici, après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf.

demeurant à *Rospes* département des *Cotes-Du-Nord* fils *légitime* de *Jean Claude Cosmeur ex de* *Marquise Rospes*

Et de *Marie-Jeanne Hébert*

2^o Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

âgée de *vingt-quatre* ans, née à *Rospes* département des *Cotes-Du-Nord* le *vingt-unième* du mois de *décembre* l'an mil huit cent *vingt-huit* profession de *managère* fille demeurant à *Rospes* département des *Cotes-Du-Nord* fille *légitime* de *Jean Guillaume Hébert ex de* *Louise* *Yvonne Culléc*

Les Publications ordonnées par l'article 63 de la Loi ont été faites à *Rospes* les *dimanches trois et vingt* *juin* sans oppositions

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil.

- 1^o Des Actes constatant la Naissance des futurs Époux,
- 2^o de *l'acte de décès de Claude Cosmeur* *frère du futur*

Photocopie certifiée conforme à l'original

ROSPEZ le 18 FEV 1999



Le Maire,

Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

45

3

Voir la loi du 10
juillet 1856, insérée
au Bulletin des Lois
N° 228.



Sur interpellation de l'Officier de l'État civil, les futurs époux ont
déclaré avoir fait contrat de mariage, le
devant Notaire à ; et sur
nouvelle interpellation, cette déclaration a été confirmée par

Les Contractants ont déclaré se prendre, SAVOIR : *François*
Marie Cosmeur pour
son épouse *Marie-Jeanne Héberve*
et *Marie-Jeanne Héberve* pour son
époux *François Marie Cosmeur*

En présence de *Louis Hamborgne*
âgé de *quarante sept* ans, profession de *Cisserand*

demeurant
à *Nospes* - département des *Côtes Du Nord*
qui a déclaré être *ami du conjoint*

De *Jean-Louis Bellequin*
âgé de *trente-sept* ans, profession de *marcbaud*

demeurant
à *Nospes* - département des *Côtes Du Nord*
qui a déclaré être *ami du conjoint*

De *Louis Héberve*
âgé de *vingt-un* ans, profession de *cultivateur*

demeurant
à *Nospes* - département des *Côtes Du Nord*
qui a déclaré être *sœur de la conjointe*

Et de *François Bellequin*
âgé de *cinquante cinq* ans, profession de *cultivateur*

demeurant
à *Nospes* - département des *Côtes Du Nord*
qui a déclaré être *ami de la conjointe*

Après quoi, moi *Jean Le Cais, maire de Nospes*
Officier de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdits
Époux sont unis en mariage. Et ont, après lecture donnée du présent
à haute voix, déclaré *savoir signer, excepté les contractants*

François Bellequin
Louis Héberve
J. L. Bellequin *Louis-Henri Cuyge*
Cais

E. 50

acte de naissance de Maria Jeanne Fherse, née le
fusa dit jour à Sempierre D. Malin, fille légitime de
Guillaume Fherse, age de 30 ans, Cultivateur, & de Louise
Hyronne Ledalle, age de vingt deux ans, ménagère, demeurant
à Nospes.

L'enfant présenté à l'office de l'état Civil a été
recevut le 20 du mois de Juin
La déclaration de la naissance a été faite par le dit
Guillaume Fherse père de l'enfant, age de 30 ans,
Cultivateur, demeurant à Nospes.
Premier témoin, Geney Salpin, age de vingt quatre ans,
Cultivateur, demeurant à Nospes.
Second témoin, Yves Fherse, age de trente deux ans,
Cultivateur, demeurant à Nospes.
Lecture donnée de ce qui précède les Compagnons

et l'encre est déclarée refaite. Signes
Constaté l'avis de la loi, par moi Pierre Daniel, Maire
de l'Office de l'état Civil, sans ignorer Daniel
Maire

Du *Sixième* jour du mois d' *Octobre* mil huit cent quatre-vingt-douze, à *six* heures du soir.



n° 18

ACTE DE DÉCÈS de *Mari-Jeanne Kerherve*,

née à *Rospoz* département *des Côtes du Nord* âgée de *soixante-onze* ans, profession de *menagere*

décédée le jour *de* *Stoudeh* domiciliée de *Stoudeh* à *quatre* heures *du soir* fille des défunt *Guillaume Kerherve et Louise-Yvonne Le Calvez, veuve de François-Marie Cosmeur.*

(Veuve)

* Du matin ou du soir.
On énoncera dans ce blanc si le défunt est garçon ou fille, marié ou veuf ou divorcé; rappeler, autant que possible, les noms et prénoms des père et mère du décédé, et ceux de l'autre époux.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par *Louis Cosmeur*,

demeurant à *Stoudeh* âgé de *cinquante-huit* ans profession de *laboureur*

qui a dit être *le fils* de la défunte. *Yves Le Calvez,*

Et par *Stoudeh* âgé de *cinquante-sept* ans, profession de *Commerçant,*

qui a dit être *Voisin* de la défunte.

Lecture donnée de ce que dessus, les comparants et témoins ont déclaré *ne savoir signer* vu requis et interpellés.

Constaté suivant la loi, par moi *Yves-Marie Le Guerne* Officier de l'état civil soussigné,

Maire

Le Guerne